



Dans ce numéro...

Le système de réglementation
proposé, source d'inefficacité et de
complexité2

L'OICV publie un plan d'action
contre la fraude.3

Protection des investisseurs,
point de mire de la version
révisée de la règle de gestion
interne des fonds
d'investissement.4

L'inscription de Norshield est
suspendue.5

Perspectives est une publication
trimestrielle de la Direction des
communications de la
Commission des valeurs
mobilières de l'Ontario.

Pour être inscrit sur la liste d'envoi
de *Perspectives*, veuillez
communiquer avec nous à
l'adresse :

Perspectives
Direction des communications
Commission des valeurs
mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8
perspectives@osc.gov.on.ca
416 593-8314

David Wilson est nommé nouveau président de la CVMO

Le ministre responsable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), Gerry Phillips, a annoncé le 22 juin 2005 que David Wilson avait été nommé nouveau président de la CVMO. L'annonce a été faite peu avant que David Brown prenne sa retraite, le 30 juin, après plus de sept ans d'éminents services à la tête de la CVMO.

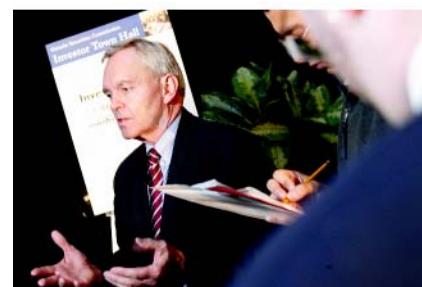


M. Wilson, actuellement vice-président de la Banque Scotia et président du conseil et chef de la direction de Scotia Capitaux, à Toronto, travaille dans le secteur des valeurs mobilières depuis plus de trente ans et a une vaste expérience en tant que banquier d'affaires et gestionnaire principal. Chez Scotia Capitaux, sa responsabilité principale consiste à gérer l'ensemble des activités mondiales des services bancaires d'investissement et des services bancaires aux sociétés. Il a également agi à titre de conseiller auprès du gouvernement de l'Ontario lors de ses efforts de mise en place d'un organisme unique de réglementation des valeurs mobilières au Canada. *Suite à la page*

8

Le public se fait entendre à l'assemblée des investisseurs

Le 31 mai 2005, le président de la CVMO, David Brown, a invité les consommateurs de services financiers et les organismes de réglementation du secteur à participer à un dialogue et un débat portant sur les mécanismes actuels de dépôt de plaintes des investisseurs et d'arbitrage. L'assemblée a permis aux 420 investisseurs présents de partager leurs expériences en ce qui a trait au secteur et au système de réglementation.



M. Brown était accompagné de ses collègues Joseph Oliver, président et chef de la direction de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, Michael Lauber, ombudsman et chef de la direction, Ombudsman des services bancaires et d'investissement, Larry Waite, président et chef de la direction de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, et Stan Buell, président de la Small Investor Protection Association.

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES VALEURS
MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

Aperçu des activités de réglementation de l'Ontario qui ont une incidence sur les marchés financiers. On peut obtenir des copies des règles et des règlements, des avis d'audience, des exposés des allégations, des motifs des décisions et des ordonnances mentionnés ci-dessous sur le site Web de la Commission (www.osc.gov.on.ca).

Le régime de l'autorité principale proposé ne permet aucune réforme significative

Dans un communiqué publié le 27 mai 2005, la CVMO a annoncé qu'elle ne peut appuyer le nouveau régime de l'autorité principale mis au point par les ACVM parce qu'il avalise l'établissement de normes de réglementation différentes pour les participants au marché en fonction de l'emplacement de leur siège social, ce qui nuit aux efforts d'harmonisation des ACVM que la CVMO continue de soutenir avec énergie.

Bien que la CVMO ait travaillé de concert avec d'autres membres des ACVM pour trouver un moyen d'harmoniser et de simplifier davantage le régime de réglementation du Canada, elle est d'avis que le régime actuellement proposé n'atteint pas cet objectif.

En effet, ce régime n'est pas fondé sur un code unique de réglementation des valeurs mobilières; il permet plutôt aux participants au marché d'observer différentes lois selon l'emplacement de leur siège social et, pour la première fois, il autoriserait les organismes de réglementation à exporter ces différentes normes vers d'autres territoires de compétence. La CVMO est d'avis que cette façon de faire sera trop complexe, qu'elle créera des inefficacités et des inégalités et qu'elle sèmera la confusion dans l'esprit des participants.

La CVMO a fait connaître publiquement sa position au sujet du régime de l'autorité principale (le projet de règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale) sur son site Web (www.osc.gov.on.ca) et elle invite le public à lui faire part de ses commentaires. Elle les recevra jusqu'au 27 juillet 2005.

La CVMO appuie fortement une initiative parallèle et connexe des ACVM visant à rationaliser et à améliorer l'actuel Régime d'examen concerté (REC). L'avis expliquant la position de la CVMO au sujet du régime de l'autorité principale sollicite également les commentaires du public quant au projet de la CVMO de modifier, conjointement avec les autres membres des ACVM, un certain nombre de politiques et de normes du REC qui permettront d'harmoniser et de simplifier davantage les processus d'examen actuels.

L'Université McMaster décerne un diplôme honorifique au président de la CVMO

David Brown

Le président de la CVMO, David Brown, a reçu un doctorat honorifique en droit de l'Université McMaster en reconnaissance des services exceptionnels qu'il a rendus dans le domaine de la réglementation des valeurs mobilières à l'échelle provinciale, nationale et internationale.

M. Brown s'est également adressé aux étudiants de la McMaster's DeGroote School of Business qui ont reçu leurs diplômes de premier, deuxième ou troisième cycle, y compris ceux des programmes de maîtrise et de doctorat lors de la cérémonie de collation des grades, le 6 juin 2005.

Le diplôme honorifique souligne le leadership de M. Brown en matière de développement de la réglementation à une période clé pour les marchés financiers au Canada et sur la scène internationale. Au cours des sept dernières années, M. Brown a apporté d'importantes contributions à titre de membre principal des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), dont le rôle consiste à coordonner les politiques en matière de valeurs mobilières à la grandeur du pays. Il a joué un rôle prépondérant dans de nombreuses initiatives des ACVM et a notamment contribué à l'élaboration de nouvelles règles visant à promouvoir la confiance des investisseurs et aux efforts continus déployés en vue d'harmoniser et de simplifier le régime de réglementation des valeurs mobilières au Canada.

M. Brown a fait en sorte que la CVMO accorde la priorité à la promotion de la coopération internationale en matière de réglementation. Il a d'ailleurs été président du principal organisme d'élaboration de politiques de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et a représenté la CVMO au comité exécutif de l'organisme.

Webémission à propos de l'information continue des fonds d'investissement

La Direction des fonds d'investissement de la CVMO a produit une webémission portant sur une nouvelle règle des ACVM qui expose les exigences d'information continue relatives à tous les fonds d'investissement. Cette émission explique certaines des principales exigences du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (Règlement 81-106), qui s'accompagne de la politique complémentaire 81-106CP.

L'objet du Règlement 81-106 est d'harmoniser les exigences d'information continue entre les territoires de compétence du Canada et de regrouper les exigences actuellement stipulées dans les lois, diverses règles et politiques en une seule et unique règle. La règle s'applique à tous les types de fonds d'investissement, y compris les fonds mutuels, les fonds d'investissement à capital fixe, les fonds d'investissement des travailleurs et les régimes de bourses d'études.

La webémission est accessible sur le site Web de la CVMO (www.osc.gov.on.ca) Fonds d'investissement, dans la sous-section « Discours et présentations », et dans la section « Règles, politiques et avis » dans la catégorie 81-106 intitulée Fonds mutuels.

La webémission de la CVMO a été préparée à l'intention des participants au marché de l'Ontario, bien que des personnes intéressées d'autres territoires de compétence puissent juger son contenu instructif.

Publication d'un document conceptuel sur les règles relatives à la structure des marchés

Les commissions des valeurs mobilières de cinq provinces canadiennes ont publié en juin un document conceptuel abordant les questions liées à la structure des marchés financiers canadiens en pleine évolution. Le document, rédigé par les commissions des valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, porte sur les questions liées à l'exécution des ordres au meilleur cours disponible sur tout marché canadien, une notion souvent appelée règle des meilleurs cours. Une période de commentaires de 90 jours fait suite à la publication du document en juin et l'on prévoit la mise en place de la solution proposée d'ici l'automne. Le régime actuellement en vigueur au Canada exposé dans les Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) impose des

RAPPORTS INTERNATIONAUX

obligations aux courtiers lorsqu'ils agissent à titre de mandataires à des fins de meilleure exécution et de meilleur cours. Les Services de réglementation du marché Inc. (SR) ont sollicité les cinq organismes de réglementation provinciaux afin qu'ils envisagent la mise en œuvre immédiate d'une règle visant à réduire les pratiques potentielles de contournement de la règle des meilleurs cours par les investisseurs institutionnels. Une telle pratique se produit lorsqu'une opération est réalisée à un cours inférieur au meilleur cours disponible. La réglementation actuelle énoncée dans les RUIM impose une obligation de meilleur cours aux participants, prévenant ainsi les opérations de « contournement » du meilleur cours disponible.

Les cinq organismes de réglementation ne pensent pas qu'une mise en œuvre sans consultation du public soit de mise à ce moment-ci, particulièrement en l'absence de preuves de préjudices à l'encontre des investisseurs en maintenant le statu quo pendant que les commentaires des parties intéressées sont recueillis. Compte tenu de la complexité et de l'importance de la question, les cinq organismes de réglementation jugent qu'il est important qu'un débat complet et transparent ait lieu avant tout changement.

Parmi les principales questions que le document conceptuel aborde, on compte la portée de l'obligation de meilleur cours, la souplesse offerte aux négociateurs, la question de savoir si elle s'applique aux courtiers ou aux investisseurs institutionnels et si des facteurs tels que la rapidité d'exécution devraient prévaloir sur les considérations relatives aux cours. Ces questions revêtent un caractère de plus en plus important au moment où le marché canadien arrive à maturité et que la négociation d'importants

blocs de titres devient monnaie courante sur nos marchés.

Aperçu des activités de la CVMO menées de concert avec les organismes internationaux dans le but d'améliorer la réglementation des services financiers partout dans le monde.

L'OICV publie un plan d'action visant à renforcer les marchés financiers contre la fraude financière

Au cours des dernières années, plusieurs sociétés renommées ayant des activités internationales importantes se sont enlisées dans des scandales financiers. Collectivement, ces scandales ont suscité des craintes chez de nombreuses personnes quant à la confiance des investisseurs dans l'intégrité des marchés financiers mondiaux.

Par conséquent, le Comité technique de l'OICV a créé un groupe de travail des présidents de haut niveau et lui a demandé d'enquêter sur les problèmes de réglementation que ces scandales ont soulevés, de cerner toute tendance majeure et d'évaluer dans quelle mesure les normes internationales existantes et les initiatives actuellement mises en œuvre par les organismes de normalisation internationaux tels que l'OICV règlent ces questions d'ordre réglementaire et ces tendances.

Le groupe de travail a circonscrit plusieurs domaines dont on a beaucoup entendu parler dans un grand nombre de récents scandales financiers, comme la gouvernance d'entreprise, les exigences d'information imposées aux émetteurs, la réglementation et la transparence du marché obligataire et les rôles des intermédiaires du marché et des analystes de l'information.

Le Comité technique a utilisé l'analyse exhaustive du groupe de travail afin d'élaborer un plan d'action énonçant les priorités à respecter en vue de régler les problèmes les plus urgents. En mars 2005, le Comité technique a publié ce plan d'action dans son rapport intitulé *Strengthening Capital Markets against Financial Fraud*. Ce rapport, qui souligne les faiblesses du système réglementaire mondial et établit en conséquence les priorités pour les travaux futurs de l'OICV, constitue l'ébauche de l'avenir de l'OICV.

En favorisant la coopération en matière de mise en œuvre et d'application, l'OICV pense pouvoir améliorer sensiblement l'efficacité de l'infrastructure internationale qui soutient les marchés de valeurs mobilières en adoptant des politiques qui privilégient les normes et les principes actuels de l'OICV, en veillant à ce qu'il y ait une référence pour tous les membres de l'OICV en matière de collaboration sur le plan de l'application de la loi et en donnant la priorité aux territoires de compétence qui représentent la plus importante menace pour le système financier mondial.

Initiative visant à améliorer la coopération transfrontalière entre les membres de l'OICV

Étant donné que les marchés financiers se mondialisent de plus en plus, la coopération transfrontalière entre les organismes de réglementation des valeurs mobilières dans le but de lutter contre la fraude, les abus des marchés et le blanchiment de capitaux est devenue un objectif de plus en plus important pour ces organismes. L'OICV a étudié les problèmes liés à la coopération transfrontalière pendant un certain nombre d'années et a élaboré des normes internationales et des outils en vue de faciliter la coopération.

L'une des principales réalisations de l'OICV a été l'approbation par son Comité des présidents en 2002 d'un protocole d'entente multilatéral (PEM de l'OICV) exhaustif visant à accroître la capacité des organismes de réglementation à travers le monde de collaborer et de partager l'information sur l'application de la loi.

À ce jour, 27 membres de l'OICV (dont la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission et l'Autorité des marchés financiers du Québec) ont volontairement pris part au processus complet de sélection et ont été acceptés comme signataires de plein droit, tandis que cinq autres organismes de réglementation des valeurs mobilières ont terminé le processus de sélection et se sont formellement engagés à faire modifier leurs lois afin de devenir signataires dans un délai raisonnable.

RAPPORTS DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS

Pour faire suite aux récents scandales, l'OICV a annoncé en février 2005 qu'elle s'engageait dans une initiative visant à accroître les normes de coopération transfrontalière entre les organismes de réglementation des valeurs mobilières, y compris ceux se trouvant dans les centres financiers extraterritoriaux. Cette initiative comportera un processus en quatre étapes qui consisteront à s'occuper en priorité des territoires de compétences qui semblent incapables ou non désireux de coopérer, puis à travailler avec ceux qui présentent les risques les plus importants en matière de coopération et de conformité dans les domaines de la protection des investisseurs, du maintien de marchés équitables et efficaces et de la stabilité financière.

XXX^e conférence annuelle de l'OICV au Sri Lanka

En avril 2005, des représentants de la CVMO ont assisté à la conférence annuelle de l'OICV à Colombo, au Sri Lanka. La conférence de cette année, organisée par la Securities and Exchange Commission of Sri Lanka, a attiré plus de 400 délégués représentant plus de 100 territoires de compétence.

Au cours de la conférence publique, le président sortant de

la CVMO, David Brown, a présidé un comité qui a discuté des récents développements relatifs à la gouvernance et à la surveillance des agences de notation de crédit.

Par ailleurs, lors des réunions réservées aux membres de l'OICV, le Comité des présidents (formé de tous les membres votants de l'OICV) a voté en faveur de l'adhésion des Services de réglementation du marché Inc. et de la Bourse de Montréal en tant que nouveaux membres affiliés.

Les membres de l'OICV ont également appuyé un grand nombre d'initiatives stratégiques. Entre autres, ils se sont entendus sur une échéance prévoyant que tous les organismes de réglementation membres qui n'ont pas encore été acceptés comme signataires du protocole d'entente multilatéral sur la collaboration en matière d'application de la loi de l'OICV devront entreprendre les démarches nécessaires afin de l'être d'ici le 1^{er} janvier 2010. Les membres ont aussi attribué des ressources supplémentaires pour faciliter la mise en œuvre des *Objectifs et des principes sur la réglementation des valeurs mobilières* de l'OICV par l'ensemble des membres et ont adopté une politique de consultation relative aux initiatives de l'organisme.

On peut consulter en ligne le texte intégral du communiqué de l'OICV à l'adresse www.osc.gov.on.ca. Vous pouvez adresser vos questions par courriel à mail@oicv.iosco.org.

Les ACVM sont un conseil formé des organismes de réglementation des valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada qui a pour objectifs d'améliorer, de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés financiers canadiens.

Protection des investisseurs, point de mire de la version révisée de la règle de gestion interne des fonds d'investissement

Les ACVM ont publié aux fins d'une deuxième période de commentaires une version révisée de leur projet de règle sur la gouvernance des fonds d'investissement, initialement publié en 2004, qui met l'accent sur l'amélioration de la protection des investisseurs.

Cette nouvelle règle imposerait une norme de gouvernance minimale et uniforme pour tous les fonds d'investissement offerts au public. À l'heure actuelle, il n'y a aucune disposition qui stipule qu'il doit y avoir un organisme de gestion pour les fonds d'investissement.

En vertu de la règle, tous les fonds d'investissement offerts au public doivent avoir un comité d'examen indépendant (CEI) responsable de superviser les décisions des gestionnaires de fond lorsqu'ils se trouvent face à un conflit d'intérêts. Ceux-ci incluraient, d'une part, les conflits d'ordre « commercial » ou « opérationnel » qui ne sont actuellement pas réglementés de façon spécifique et, d'autre part, les opérations entre personnes apparentées qui sont soumises à des restrictions.

La règle révisée s'applique à tous les fonds d'investissement offerts au public. Bien que les règles et les interdictions actuelles concernant les transactions internes et les opérations entre personnes apparentées seraient conservées, la nouvelle règle diffère sur plusieurs points importants.

RAPPORTS SUR L'APPLICATION DE LA LOI

Le texte du projet de Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement ainsi que les modifications connexes sont accessibles sur plusieurs sites Web des membres des ACVM. Les membres des ACVM recevront les commentaires du public sur le projet jusqu'au 25 août 2005.

Élection du président et du vice-président des ACVM

M. Jean St-Gelais, président et directeur général de l'Autorité des marchés financiers du Québec, et M. Donald Murray, président de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, ont été nommés respectivement à la présidence et à la vice-présidence des ACVM pour un mandat de deux ans qui a débuté le 1^{er} avril 2005. Ils ont remplacé M. Stephen P. Sibold, ancien président de l'Alberta Securities Commission, et M. Donne W. Smith, président de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, dont les mandats de deux ans étaient échus.

Les organismes de réglementation mettent en œuvre le régime d'inscription canadien et lancent le site Web du projet de réforme de l'inscription.

En avril 2005, les ACVM ont lancé le régime d'inscription canadien (RIC), qui comporte des améliorations notables sur le plan de l'inscription des particuliers et des entreprises, prenant ainsi le tournant de l'harmonisation, de la rationalisation et la modernisation du processus dans tous les territoires de compétence canadiens.

Le régime prévoit qu'un demandeur devra se conformer seulement aux normes établies par l'autorité principale. Le processus d'inscription sera donc amélioré puisque les principes de concertation devront être appliqués pour réduire les doublons inutiles lors de l'analyse et de l'examen des demandes d'inscription des courtiers en valeurs mobilières, des courtiers de fonds mutuels, des conseillers de plein exercice (conseillers en placement et gestionnaires de portefeuilles) et des personnes que ces derniers parrainent.

Le RIC fait partie du projet de réforme du régime d'inscription, une initiative permanente des ACVM visant l'harmonisation du régime. Pendant la réalisation du projet, des consultations intensives avec les intervenants du secteur ont eu lieu au sujet de leurs objectifs, qui comprennent la création de

catégories d'inscription et l'élaboration d'exigences communes en matière de compétences et de conduite. À mesure que le projet évolue vers l'atteinte des différents objectifs, les intervenants auront l'occasion de participer à des consultations additionnelles pour discuter des autres points importants relatifs à l'inscription. Trois représentants du secteur siègent au comité directeur du projet avec des représentants de l'ACCOVAM, de l'ACCFM et des organismes de réglementation des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

Le 8 juin 2005, les ACVM ont lancé le site Web du projet de réforme de l'inscription (www.rvp-info.ca) pour appuyer l'initiative d'harmonisation. Les participants au marché y trouveront des renseignements actualisés sur le projet, les nouvelles, les événements, les formulaires ainsi que la foire aux questions, qui touche divers éléments de la réforme et du RIC. Des renseignements additionnels seront ajoutés au site en temps opportun, au fur et à mesure que le projet avancera.

On trouvera ci-dessous les résumés des récentes procédures d'exécution et des audiences tenues devant la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. On peut obtenir des copies des avis d'audience, des exposés des allégations, des motifs des décisions et des ordonnances mentionnés ci-dessous sur le site Web de la Commission (www.osc.gov.on.ca).

La Commission approuve un règlement à l'amiable dans l'affaire Miller Bernstein & Partners s.r.l.

Le 20 mai 2005, la CVMO a approuvé un règlement à l'amiable conclu entre le personnel de la Commission et la société Miller Bernstein & Partners s.r.l.

Le personnel de la CVMO avait allégué que Buckingham Securities Corporation, un courtier en valeurs mobilières, avait effectué des déclarations trompeuses ou erronées dans les rapports financiers des exercices 1999 et 2000, devant être déposés auprès de la CVMO. Le personnel a en outre prétendu que Miller Bernstein & Partners s.r.l., le vérificateur de Buckingham, a adopté un comportement contraire à l'intérêt public relativement aux opinions de vérification de Miller Bernstein.

Dans le règlement à l'amiable approuvé par la CVMO, Miller Bernstein a admis que son comportement était contraire à l'intérêt public, reconnaissant avoir affirmé que son examen avait été effectué conformément aux normes de vérification généralement reconnues et qu'au vu des circonstances, ses déclarations, trompeuses ou erronées, ne relataient pas un fait dont la déclaration est obligatoire. Miller Bernstein a également admis qu'elle n'a pas obtenu suffisamment de preuves lors de ses vérifications et qu'elle n'a pas formulé de méthodes appropriées afin d'appuyer les opinions émises dans les rapports de 1999 et 2000.

Selon les conditions du règlement à l'amiable, Miller Bernstein accepte les sanctions infligées qui comprennent le versement

d'une somme de 75 000 \$, une amende de 115 000 \$ servant à rembourser une portion des coûts engagés pour l'enquête, ainsi qu'une réprimande de la Commission pour les actes commis par la société.

Miller Bernstein a aussi accepté de ne plus offrir de services de vérification ni d'autres services aux émetteurs assujettis ou aux personnes ou compagnies inscrites en vertu du droit ontarien des valeurs mobilières.

Le règlement à l'amiable avec Norman Frydrych est approuvé

Le 20 mai 2005, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a approuvé un règlement à l'amiable conclu entre le personnel de la Commission et Norman Frydrych.

L'instance portait sur des allégations selon lesquelles Buckingham Securities Corporation, une société de courtage en valeurs mobilières, aurait omis de déclarer séparément les valeurs mobilières entièrement libérées ou à marge excédentaire détenues par ses clients, de conserver des capitaux suffisants en tout temps et de tenir des livres et des dossiers relatifs à ces valeurs, contrevenant ainsi aux exigences du droit ontarien des valeurs mobilières. M. Frydrych a reconnu avoir autorisé, permis ou approuvé les infractions susmentionnées commises par Buckingham à l'égard des exigences du droit ontarien des valeurs mobilières et que son comportement allait à l'encontre de l'intérêt public.

Les sanctions imposées par la Commission comprennent la résiliation de l'inscription de M. Frydrych en vertu du droit ontarien des valeurs mobilières, l'interdiction permanente à son encontre de devenir administrateur ou dirigeant de tout émetteur assujetti, de toute compagnie inscrite ou de tout émetteur ayant une participation directe ou indirecte dans toute compagnie inscrite, et une ordonnance de cessation de ses activités de négociation de valeurs mobilières pour une période de 15 ans, à l'exception du fait qu'il est autorisé à négocier sur des comptes personnels à son nom dans lesquels il a une participation bénéficiaire exclusive et sur des régimes enregistrés d'épargne-retraite dans lesquels il a une participation bénéficiaire exclusive.

L'inscription de Norshield est suspendue

Le 20 mai 2005, la CVMO a émis des ordonnances temporaires qui suspendent l'inscription de Norshield Asset Management (Canada) Ltd. (Norshield) et imposent des conditions à l'inscription de Norshield et Olympus United Group Inc. (Olympus).

L'inscription d'Olympus a été suspendue le 13 mai 2005, car la société a exécuté des opérations sans l'aide d'un agent de négociation et de conformité inscrit. Olympus n'avait soumis aucune demande d'inscription pour un agent de négociation en Ontario et n'avait désigné aucun agent de conformité. Olympus ne remplissait donc pas les exigences d'inscription pour effectuer des opérations au nom de ses clients ontariens.

Depuis le 16 mai 2005, la CVMO, l'Autorité des marchés financiers et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels ont enquêté sur les opérations effectuées par Norshield et Olympus au Québec et en Ontario. Au cours de l'enquête, Norshield et Olympus n'ont pas pu ou n'ont pas voulu expliquer adéquatement la structure des placements proposés aux clients ni fournir de précisions satisfaisantes au sujet des mouvements et de l'emplacement des fonds des clients.

Le 29 juin 2005, RSM Richter Inc. a été nommé séquestre de Norshield Asset Management (Canada) Ltd. et de plusieurs sociétés connexes, dont Olympus United Funds Corporation, par ordonnance de la Cour de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers a obtenu une ordonnance similaire au Québec le 30 juin.

Les ordonnances temporaires contre Portus et Manor sont prolongées

Le 16 mai 2005, la CVMO a rendu une ordonnance reportant l'audience ayant pour objet de déterminer si les ordonnances temporaires rendues les 2 et 10 février 2005 contre Portus Alternative Asset Management Inc. et Boaz Manor devraient être prolongées jusqu'au 16 septembre 2005. Avec le consentement de toutes les parties, la Commission a prolongé les ordonnances temporaires jusqu'à l'audience qui se tiendra le 16 septembre 2005.

Le règlement à l'amiable conclu avec Zoran Popovic et DXStorm.com Inc. est approuvé en raison d'une omission de déposer des rapports sur les opérations d'initiés

Lors d'une audience de la CVMO le 10 mai 2005, un règlement à l'amiable conclu entre le personnel de la Commission, Zoran Popovic et [DXStorm.Com](http://DXStorm.com) Inc. a été approuvé. Zoran Popovic a reconnu qu'à 95 reprises en 2002, il avait omis de déposer des rapports sur les opérations d'initiés tel que le prescrit le paragraphe 107 (2) de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario.

Lorsqu'il a approuvé le règlement à l'amiable dans l'intérêt du public, le comité de la Commission a réprimandé M. Popovic et lui a enjoint de verser personnellement la somme de 5 500 \$ pour couvrir les frais de l'enquête et de l'instance. La Commission a également ordonné à DXStorm.Com Inc. d'instaurer un code de conduite comprenant une politique relative aux opérations et aux déclarations d'initiés.

Poursuites engagées contre Emilia von Anhalt et Jurgen von Anhalt

Le personnel de la CVMO a intenté une poursuite presque pénale contre Emilia von Anhalt et Jurgen von Anhalt, anciens administrateurs et dirigeants et actionnaires majoritaires de

Lydia Diamond Exploration of Canada.

Des renseignements renfermant 39 chefs d'accusation contre Emilia von Anhalt et 27 chefs d'accusation contre Emilia von Anhalt et Jurgen von Anhalt conjointement ont été déposés sous serment le 5 mai 2005.

Le personnel allègue qu'en 2002 et 2003, Emilia von Anhalt a effectué des déclarations verbales selon lesquelles les titres de Lydia seraient inscrits en bourse et qu'elle a fait une promesse verbale concernant la future valeur des titres de Lydia dans le but de les vendre. Le personnel prétend également que, depuis le 19 novembre 2002, Emilia et Jurgen négociaient des valeurs mobilières de Lydia sans être inscrits à cette fin, qu'ils négociaient ces valeurs mobilières sans prospectus et qu'ils ont enfreint les conditions d'une ordonnance de la Commission en négociant des valeurs mobilières de Lydia, en agissant à titre d'administrateurs et de dirigeants de Lydia et en omettant de démissionner du poste d'administrateur ou de dirigeant d'un émetteur.

Dans l'affaire d'Agnico-Eagle Mines Limited

Un comité de la Commission a approuvé un règlement à l'amiable conclu entre le personnel de la Commission et Agnico-Eagle Mines le 28 avril 2005. Le personnel de la CVMO soutient qu'à deux occasions, Agnico-Eagle a omis de divulguer sans délai des changements importants à ses activités et, à une occasion, a émis un communiqué inexact.

Agnico-Eagle a accepté d'entreprendre un examen de ses pratiques et méthodes en matière d'information et de rapports financiers par une tierce partie indépendante, qui conviendra tant à Agnico-Eagle qu'au personnel de la Commission, aux frais d'Agnico-Eagle, et mettra en œuvre toutes les recommandations formulées par la tierce partie indépendante mentionnée ci-haut et approuvées par le personnel, dans le délai raisonnable accepté par le personnel.

Règlement avec Andrew Cheung approuvé en vertu de la procédure simplifiée

Un règlement à l'amiable conclu entre le personnel de la Commission et Andrew Cheung a été approuvé le 26 avril 2005. M. Cheung a reconnu qu'à 21 reprises entre novembre 2003 et octobre 2004, il avait omis de déposer des rapports sur les opérations d'initiés tel que le prescrit le paragraphe 107 (2) de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Les transactions ont été exécutées par Global Genius Investments Ltd., une société dont M. Cheung est propriétaire bénéficiaire.

Lorsqu'il a approuvé le règlement à l'amiable dans l'intérêt du public, le comité de la Commission a rendu une ordonnance enjoignant à M. Cheung de verser une pénalité administrative de 5 500 \$ et de payer une somme de 3 500 \$ pour couvrir les frais de l'enquête et de l'instance.

L'affaire contre M. Cheung est la première cause où la Commission a imposé une pénalité administrative à un particulier en vertu des nouveaux pouvoirs accordés à la Commission en avril 2003.

Une interdiction d'opérations permanente est imposée à Foreign Capital Corp., Montpellier Group Inc. et Pierre Alfred Montpellier

La CVMO a publié les motifs de sa décision dans l'affaire de Foreign Capital Corp., Montpellier Group Inc. et Pierre Alfred Montpellier le 18 avril 2005.

Le 14 avril 2004, Pierre Montpellier a plaidé coupable à des accusations de fraude et de vol, actes constituant une infraction au *Code criminel* du Canada. Il a tout particulièrement reconnu qu'il avait commis des fraudes d'un montant de 5 347 300 \$ à l'encontre de 128 investisseurs dans la Foreign Capital Corporation en faisant faussement croire que les fonds seraient investis dans des programmes de placement privé.

Qualifiant les actes de « méfaits flagrants », la Commission a conclu que « l'inconduite flagrante de M. Montpellier allait à l'encontre de l'essence même des devoirs et des responsabilités qui incombent aux personnes et compagnies inscrites en vertu de la Loi. Cette infraction aux obligations prescrites par la Loi représente un manquement très grave de la part d'une personne ou d'une compagnie inscrite. » La Commission a conclu que « le manque de considération de M. Montpellier à l'égard des conséquences prévisibles de son inconduite sur les participants au marché et sa cupidité ont convaincu la Commission que, si elle n'imposait pas des restrictions appropriées à M. Montpellier, la confiance dans nos marchés s'en trouverait amoindrie ».

L'ordonnance rendue par le comité de la Commission précise que l'inscription de M. Montpellier est résiliée et interdit de façon permanente toute opération sur valeurs mobilières à Foreign

Capital Corporation, à Montpellier Group Inc. et à M. Montpellier. M. Montpellier doit aussi démissionner de tout poste d'administrateur ou de dirigeant d'un émetteur et il lui est interdit de devenir administrateur ou dirigeant d'un émetteur ou d'agir à ce titre.

La Commission approuve le règlement à l'amiable conclu avec Jo-Anne Chang et David Stone

Lors de l'audience tenue le 11 avril 2005, un comité composé de commissaires a approuvé le règlement à l'amiable conclu entre le personnel de la CVMO et les intimés Jo-Anne Chang et David Stone.

Ce règlement à l'amiable a trait aux allégations de la CVMO contre M^{me} Chang et M. Stone. Dans le règlement à l'amiable, les intimés admettent que M^{me} Chang a eu accès à des renseignements importants qui n'avaient pas été divulgués au public et qu'elle a communiqués à M. Stone, son mari, avant le 10 mai 2000. À l'époque, M^{me} Chang était directrice des relations avec les investisseurs chez ATI Technologies Inc. Entre le 10 et le 19 mai 2000, M. Stone a acheté 1 000 options de vente d'ATI à un coût total de 311 180,20 \$, avant qu'ATI publie un communiqué de presse le 24 mai 2000 annonçant qu'elle n'atteindrait pas les chiffres escomptés en matière de revenus et de ventes pour l'an 2000.

ALLOCUTION RÉCENTE

Extraits d'une allocution de David Brown, c. r., à la Toronto CFA Society, le 10 mai 2005.

Le secteur de l'investissement se mondialise. On a toujours délimité les territoires de compétence selon la géographie, mais, à une époque où les frontières commerciales sont ouvertes tous les jours 24 heures sur 24 et où la communication a lieu en temps réel, il n'y a plus qu'un marché : le monde.

Aujourd'hui, le secteur ontarien de l'investissement ne concurrence pas la Colombie-Britannique et l'Alberta. Il affronte les États-Unis et l'Europe. Nous devons examiner les questions à travers ce prisme pour comprendre l'influence qu'elles exercent sur notre capacité de réussir sur l'échiquier de la compétition internationale.

Voilà pourquoi nous avons investi un temps considérable dans l'Organisation internationale des commissions de valeurs, ou OICV. C'est d'ailleurs la meilleure façon de le décrire : un investissement. Il importe de nous assurer que les intérêts des participants au marché de l'Ontario sont représentés à l'échelle mondiale. Il est important pour l'Ontario de mettre en œuvre les pratiques exemplaires internationales.

Les réalités mouvantes auxquelles nous faisons face exigent aussi que nous travaillions en plus étroite collaboration avec les autres organismes nationaux de réglementation, particulièrement

avec la SEC. Par exemple, lorsque les États-Unis ont adopté la loi Sarbanes-Oxley, il était primordial pour nous d'en mesurer les répercussions sur le marché canadien. D'abord, le respect des normes d'information du droit américain des valeurs mobilières est un élément fondamental au maintien de la participation continue des États-Unis au système de divulgation multijuridictionnel. Cela vaut son pesant d'or pour les compagnies canadiennes, car elles peuvent ainsi déposer auprès de la SEC les mêmes documents d'information qu'au Canada. Cela entraîne des économies considérables pour les compagnies qui ont fréquemment besoin d'avoir accès aux marchés financiers américains.

Nous avons récemment constaté un changement dans la composition de la communauté des investisseurs. Environ la moitié des adultes canadiens investissent dans les marchés boursiers au moyen de caisses de retraite, de fonds mutuels ou de placements directs.

Pendant ce temps, les produits de placement deviennent plus diversifiés, plus sophistiqués et plus complexes. Cela peut poser des défis en matière de réglementation. De plus en plus de courtiers de fonds mutuels qui détiennent des permis restreints et dont le niveau de compétence est inférieur vendent des produits de plus en plus complexes.

De nombreux outils de placement destinés autrefois aux seules personnes très fortunées sont maintenant accessibles aux investisseurs moyens; prenons par exemple la popularité grandissante des fonds d'investissement de rechange. Lorsque des outils de placement, auparavant réservés à l'élite, deviennent accessibles à tous, le secteur doit les examiner de très près afin de déterminer s'ils conviennent à l'investisseur moyen. Nous devons également nous assurer que le secteur comprend parfaitement les responsabilités qui lui reviennent. Ce qui m'amène à parler de Portus.

Environ 750 million de dollars de produits complexes ont été vendus à quelque 26 000 investisseurs particuliers. Il s'agit là d'une clientèle d'investisseurs plutôt vaste considérant la nature des produits. Et c'est un investissement complexe. En fait, la complexité liée aux intermédiaires étrangers participant aux aspects internationaux des transactions — et la non-conformité aux règlements de Portus — a fait en sorte qu'il a été difficile pour les enquêteurs de comprendre ce produit même après des mois de juricomptabilité. Alors, comment pourrions-nous justifier les immenses ventes de l'entreprise? Peut-être y a-t-il un seul facteur particulier à évoquer : les frais initiaux et administratifs élevés et les commissions pour recommandation. Les gains potentiels des agents étaient élevés.

Il est possible que nous devions étudier quelques problèmes liés aux concepteurs d'un certain nombre de ces produits d'investissement. Toutefois, les responsabilités que doivent assumer les intermédiaires sont claires. Ce sont des professionnels qui ont le devoir de bien comprendre les produits en jeu et les risques encourus. Ils ont une responsabilité en vertu des dispositions de convenance. Ils ont une responsabilité en vertu des obligations d'équité. Il leur incombe de placer les intérêts de leurs clients devant les leurs.

Ces aspects sont examinés dans le dossier d'application de la

loi, mais le secteur a tiré un trait dessus et il est grand temps d'effectuer une sérieuse introspection si l'on ne veut pas que ce trait devienne une tache ineffaçable. On doit se méfier du fait que le marché est perçu comme étant un moyen d'amasser de l'argent pour les conseillers et non pour les investisseurs. Nous devons

DOSSIER

continuer de poursuivre nos deux objectifs, soit de protéger les investisseurs tout en agissant à titre de facilitateur de l'investissement, non pas en y faisant obstacle. Nous devons continuer de nous concentrer sur la concurrence internationale et de représenter fermement et efficacement les intérêts de l'Ontario dans le cadre de la définition des pratiques mondiales exemplaires. Nous devons éliminer la complexité inutile de la réglementation. Il faut tenter d'abolir le dédoublement et le chevauchement entre les provinces — lever le plus d'obstacles possible.

À cet égard, nous devons continuer de poursuivre l'un des objectifs du gouvernement de l'Ontario : la création d'un organisme unique de réglementation des valeurs mobilières au Canada. Le processus visant à rassembler le Canada en matière de politique de réglementation des valeurs mobilières est long, coûteux et souvent frustrant.

Nous devons en outre continuer de favoriser le développement d'une culture de conformité dans les sociétés de placement et les compagnies. C'est une question non seulement de se conformer à la lettre, mais aussi à l'esprit de la réglementation; il faut un effort soutenu, non pas sporadique.

Finalement, j'aimerais ajouter que lorsqu'il est question de la capacité de la CVMO de poursuivre ses objectifs dans l'avenir, j'en ai la pleine confiance. Le niveau de sensibilisation du public à l'égard des questions de réglementation est plus élevé que jamais. La CVMO a la force et l'envergure nécessaires pour aborder les enjeux, les liens de collaboration avec les autres organismes pour faire appliquer la loi ainsi que la sensibilisation et l'implication internationales pour assurer notre place dans le système de réglementation mondialisé.

Nous pouvons donc protéger les investisseurs tout en garantissant la vigueur des marchés. Nous avons la capacité d'améliorer les structures relatives à la conformité sans toutefois dresser des barrières à la croissance. Les marchés doivent être efficaces et équitables; nous avons prouvé qu'il est possible de poursuivre ces deux objectifs parallèlement. Merci.

Nomination du président de la CVMO, suite de la page 1

« Je suis heureux que M. Wilson ait accepté de prêter son talent et son expertise à ce rôle important, a déclaré M. Phillips. Il aura à relever le défi de diriger cet organisme de réglementation de premier plan dans un environnement complexe qui évolue rapidement. »

Si le Comité permanent des organismes gouvernementaux

accepte cette nomination, le mandat de M. Wilson débutera le 1^{er} novembre 2005, après son départ de Scotia Capitaux. Dans l'intervalle, selon la décision de la Commission, Susan Wolburgh Jenah, vice-présidente de la CVMO, agira à titre de présidente intérimaire.

À la suite de l'annonce de la nomination, M. Brown a qualifié M. Wilson d'excellent leader, déclarant qu'il est tout désigné pour diriger la CVMO et relever les défis que pose la réglementation des marchés financiers de la province au cours des cinq années à venir.

« La CVMO est effectivement privilégiée d'accueillir quelqu'un d'aussi expérimenté et chevronné que David Wilson pour diriger la Commission à une période aussi cruciale pour les marchés financiers, a affirmé M. Brown. Je me réjouis de la nomination de David Wilson à titre de prochain président et suis persuadé qu'il est la personne toute désignée pour faire progresser la Commission. »

Né à Toronto il y a 60 ans, M. Wilson détient un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et une maîtrise en administration des affaires de l'Université York. En 1971, il se joint au service du financement des entreprises de McLeod Young Weir Limited, prédécesseur de Scotia Capitaux, après avoir occupé un poste d'analyste de recherche en matière d'investissement.

M. Wilson a occupé divers postes de direction dans le domaine du financement des entreprises au sein de la société avant d'être nommé président et chef de la direction de Marchés des capitaux Scotia en janvier 1998. En novembre 1999, il devient coprésident du conseil et co-chef de la direction de Scotia Capitaux, appellation englobant les secteurs des services aux entreprises et des investissements de la Banque Scotia.

En mai 2002, M. Wilson est nommé vice-président du conseil de la Banque Scotia et président du conseil et chef de la direction de Scotia Capitaux.

En outre, il a été président de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et membre du Comité d'examen quinquennal qui a étudié la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario.

« J'anticipe avec optimisme la contribution de M. Wilson au maintien de la vigueur et de la santé des marchés de l'Ontario et aussi de la confiance des investisseurs et des compagnies inscrites en bourse à l'égard des marchés, a affirmé le ministre Phillips.

J'aimerais aussi remercier David Brown d'avoir assuré pendant les sept années de son mandat un leadership et des services exemplaires tant sur le plan national qu'international, et je lui souhaite beaucoup de succès dans ses futurs projets », a ajouté M. Phillips.

est accessible sur le site Web de la CVMO à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Le public se fait entendre à l'assemblée des investisseurs, suite de la page 1

Face à divers organismes de réglementation et à un système fragmenté, les consommateurs de produits financiers se sentent souvent dépassés lorsqu'ils cherchent une solution satisfaisante à leurs problèmes. En citant le bon dossier de la CVMO en matière de protection des investisseurs sur des questions comme la gouvernance d'entreprise, la comptabilité et la divulgation de renseignements de nature financière, M. Brown a reconnu que, dans le passé, l'importance accordée à la protection des investisseurs en tant que consommateurs de produits financiers n'avait pas été suffisante.

Le nombre grandissant de plaintes jumelé aux questions soulevées par M. Brown devant le Comité permanent des finances et des affaires économiques à l'Assemblée législative à la fin de 2004 ont incité la CVMO à créer l'Assemblée des investisseurs pour permettre à ces derniers d'exprimer leurs préoccupations devant les organismes de réglementation. Les audiences du Comité et les rapports publiés par la suite ont souligné le besoin de concevoir et de mettre en œuvre un mécanisme viable qui permettrait aux investisseurs d'entamer des poursuites pour obtenir un dédommagement de façon opportune et abordable.

La création de l'Assemblée des investisseurs a constitué la première étape permettant de cerner les lacunes du système. Le fait d'entendre directement les expériences du public nous a permis de recueillir de précieux commentaires concernant les améliorations à apporter. L'événement a permis d'atteindre in certain nombre d'objectifs en réunissant les personnes que la CVMO est chargée de protéger et les intervenants qui assument aussi cette responsabilité de réglementation. Elle nous a aussi rappelé à quel point l'éventail des questions auxquelles sont confrontés les organismes de réglementation est large et les défis à surmonter nombreux dans le domaine de la protection des consommateurs de services financiers.

Nombre des questions soulevées étaient trop complexes pour que l'on mette immédiatement de l'avant des initiatives; la CVMO a donc publié un rapport qui souligne les points principaux et présenté des recommandations dans le but de préserver le dynamisme du dialogue avec le public sur la question. Le rapport